

Règlement intérieur de la Médiathèque de Treffort-Cuisiat

I. DISPOSITIONS GENERALES

Art 1. La Médiathèque est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public.

Art 2. L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.

Art 3. Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser pleinement les ressources de la médiathèque.

II. INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL

Art. 4. L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date

Art. 5. Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...), un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture de téléphone ou d'électricité...) datant de moins de 3 mois. Il sera établi une carte qui rend compte de son inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile, de numéro de téléphone ou de courriel doit être immédiatement signalé.

Art. 6. Le montant des droits à acquitter est fixé par le conseil municipal, et révisable annuellement. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Art. 7. L'utilisateur mineur, pour s'inscrire, doit être accompagné de ses parents ou de ses représentants légaux. Toutefois, s'ils ne peuvent se déplacer, ils devront remplir et signer une autorisation d'inscription.

III. INSCRIPTION A TITRE COLLECTIF

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité.

Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées pour l'inscription individuelle.

• Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :

- Les établissements scolaires,
- ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail)
- Les établissements de santé,
- Foyer de résidence de personnes âgées,
- Club du 3ème âge,
- Espace jeunes,
- Relais assistantes maternelles

IV. PRET A DOMICILE

Art. 8. Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.

Art. 9. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art. 10. La majeure partie des documents de la médiathèque peut être empruntée à domicile. Toutefois, certains documents comme les dictionnaires... ne peuvent pas être empruntés et font l'objet d'une signalétique particulière.

Art. 11. Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont limités :

L'utilisateur peut emprunter 4 livres et 1 périodique à la fois pour une durée de 3 semaines.

L'usager peut emprunter 3 CD et 2 DVD pour une durée de 2 semaines.

Art. 12. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, amendes, suspension du droit de prêt).

Art. 13. Au-delà de 12 semaines de retard, les documents empruntés seront considérés comme perdus par l'emprunteur.

Art. 14. En cas de perte ou de détérioration grave d'un livre ou d'un CD, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de perte ou de détérioration d'un DVD, une amende forfaitaire de 15 euros sera applicable. Une suspension provisoire de prêt peut être mise en place en attendant le remplacement des documents.

Art. 15. En cas de détériorations répétées des documents de la médiathèque, l'usager peut perdre son droit de prêt de manière définitive.

V. COMPORTEMENT DES USAGERS : recommandations, droits et interdictions

Art.16. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents. Ceux-ci ont été achetés par la commune ou sont prêtés gratuitement par la Médiathèque Départementale de Prêt. (Service du Conseil général).

Art.17. Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents imprimés appartenant à la médiathèque.

Art.18. Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux pour ne pas troubler la tranquillité et le travail d'autrui.

Art.19. Il est interdit de manger dans les locaux de la médiathèque.

Art. 20. L'usage des téléphones portables est interdit à l'intérieur de la médiathèque.

Art. 21. Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers non voyants.

Art. 22. Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la médiathèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

VI. DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La Médiathèque de Treffort-Cuisiat respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

Art. 23. La reproduction partielle des documents imprimés qui ne sont pas dans le domaine public, n'est tolérée que pour un usage strictement personnel.

Art. 24. Les CD et DVD empruntés ne peuvent être utilisés **que pour des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial.**

Art. 25. La reproduction partielle ou totale des documents visuels et sonores et leur radiodiffusion sont formellement interdites.

Art. 26. L'audition publique des disques est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM).

Art. 27. Sauf exception et acquittement de droits particuliers, le visionnement public des DVD est strictement interdit et puni par la loi.

VII. APPLICATION DU REGLEMENT

Art. 28. Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art. 29. Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

Art. 30. Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Art. 31. Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque et par voie de presse.